

personnes réunissant les qualités requises pour immigrer. Des changements importants accompagnent notre entrée dans la dernière décennie du siècle. Le nombre des immigrants «qualifiés» est aujourd'hui beaucoup plus élevé que celui que le gouvernement est prêt à accueillir en l'espace d'une année. Dans la pratique, le système est «débordé».

Étant donné cette situation, comment ce système peut-il répondre aux pressions créées par une demande accrue tout en respectant le principe d'universalité? Du fait de la demande croissante, convient-il d'essayer de continuer à assurer un service à certaines régions avec un seul agent seulement (p. ex., le Pérou et sa région, l'Irlande, l'U.R.S.S.) alors que la demande est énorme dans d'autres régions (p. ex., Hong-Kong) où il existe déjà d'importants services d'immigration? La solution la plus simple consisterait à déployer partout un plus grand nombre d'agents. Il serait cependant difficile pour le Conseil du Trésor d'autoriser une telle mesure alors que le système fournit un nombre sensiblement plus élevé d'immigrants que le gouvernement n'a officiellement l'intention d'admettre.

Au même moment, le système de réalisation outremer du programme est soumis à des pressions aussi considérables que compréhensibles en faveur de plus grands efforts dans l'est de l'Europe, au Liban, en Amérique centrale et dans le Golfe. On lui reproche de ne pas augmenter le personnel à Hong-Kong, qui fournit déjà 14,6 pour cent du total des immigrants. On peut d'ailleurs s'attendre à de nouvelles demandes sur ce plan. Par exemple, si une partie importante de l'arriéré des revendications du statut de réfugié est absorbée, des pressions pour assurer la réunion des familles seront exercées dans des pays où jusqu'à présent, la présence canadienne sur le plan de l'immigration était, tout au plus, modeste. C'est notamment le cas de la Chine, du Sri Lanka, du Ghana, de la Somalie, de la République du San Salvador et de l'Iran. La *Charte des Droits* et les lois connexes a également un impact important sur le

programme d'immigration. Les décisions des tribunaux, à la suite d'actions en justice, signifient que le système judiciaire est devenu un intervenant majeur dans l'élaboration de notre politique d'immigration. Les agents doivent maintenant mieux connaître le détail des lois et des procédures. L'obligation de se montrer «juste» à tous les égards a cependant eu un effet négatif sur l'efficacité du système.

Les questions d'immigration représenteront une part importante des activités du Ministère dans les années 1990 et les suivantes. Les mouvements massifs de populations ont été, et demeurent, un phénomène mondial fondamental. Ce dernier est caractérisé par le départ, volontaire ou non, des lieux où ils ont toujours vécu, de personnes en quête d'une existence meilleure. Indéniablement, il y a des milliers de personnes de par le monde qui seraient heureuses de venir au Canada. Le Ministère doit trouver un moyen de maintenir un système qui soit équitable, juste et efficace, sans être rigide et bureaucratique. Dire que tout change constamment dans l'exécution du programme d'immigration est un truisme. Les procédures et méthodes qui donnaient de bons résultats en 1967 et même en 1989 ne sont plus nécessairement applicables en 1990. Les responsables de la gestion du programme devront s'adapter. À titre d'exemple, il suffisait de sept agents en Europe de l'Est pour assurer le fonctionnement d'un programme limité de réunion des familles et de visites officielles. Les récents événements, dont nous ne connaissons pas encore toutes les conséquences, nous montrent que cela ne suffit plus. Les dix prochaines années ne rendront pas la tâche facile aux Affaires sociales du Ministère.